

Date de convocation : 04 avril 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 15

Étaient présents : M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAZURE Daniele, Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Mme NADAL Karine (FATACCIOLI Loïc), M. MARTINEZ Lionel (Xavier JOSEPH), Mme MAYEN Claudine (JEANJEAN Régine), M. REVERSAT Jean (BRIDIER Bernard), M. TALTAVULL Emmanuel (GOLENDORF Yolande)

Absents excusés : Mme BLANCHARD Sandrine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des taux de fiscalité locales 2024

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des impôts (article 1636 B sexies) qui permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition, monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose que la collectivité dispose à nouveau du pouvoir de taux depuis 2023 sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS). Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)

La disparition des ressources communales résultant de la suppression de la Taxe d'Habitation, a été compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur le territoire de la commune. Le taux de T.F.P.B. de la commune est ainsi issu de la somme du taux communal décidé par la commune et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020. (Pour information taux communale 19,41 % et taux départemental 21,45%). Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de

les fixer comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			14,59%	14,59%
Taxe foncière bâtie	40,86%	42,86%	42,86%	42,86%
Taxe foncière non bâtie	67,42%	67,42%	67,42%	67,42%

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal prévisionnel attendu est de 1 068 479 €.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal délibère à l'unanimité et :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales proposés ci-dessus pour l'année 2024.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Bernard Bridier

